

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX CLUBS SPORTIFS COURNEUVIENS POUR 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 4 octobre 2019 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 octobre 2019 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
23 octobre 2019
La publication le :
23 octobre 2019

SECRETAIRE : M.HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS :

M. POUX - Maire,
M. JOACHIM - Mme TENDRON-FAYT - M. MAIZA - M. SOILIH - Mme
DHOLANDRE - M. MORISSE - Mme BOUROUAHA - M. TROUSSEL - M. HAFSI -
Adjoints,
Mme RUDENT-GIBERTINI - M. HOEN - Mme MOUIGNI - M. LUNEAU - Mme
SANTHIRARASA - M. DOUCOURE - Mme MAHAMMAD - M. SAHA - Mme
NESANIR - M. ELICE - Mme MIGNIERE - M. BAYARD - Mme REZKALLA - M.
BOUTEGHMES , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme SAÏD-ANZUM ZAÏNABA	à	M. DOUCOURE Oumarou
Mme CADAYS-DELHOME Corinne	à	M. POUX Gilles
Mme KENOUCHE Touatia	à	M. SAHA Amine
M. IRANI Joseph	à	M. MAIZA Rachid
Mme CLARIN Marie-Line	à	M. HOEN Michel
M. COUTEAU-RUSSEL Anthony	à	Mme SANTHIRARASA Yalini
Mme NESANIR Zéliha	à	Mme RUDENT-GIBERTINI Danielle
Mme DAVAUX Mélanie	à	M. LUNEAU Julien

ETAIENT ABSENTS : 7

Mme BELAÏDI Nora - M. HAMZA Kamel - Mme HAMAD Nadia - M. KHEROUNI Samir - M. PHILIPPS Albin - M. CHERRABEN Syfeddine - Mme CHALI Wassila.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20191010-
lmc17381A-DE-1-1



LE MAIRE
Gilles POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°10

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX CLUBS SPORTIFS COURNEUVIENS POUR 2019

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001,

Vu les demandes présentées par différents clubs sportifs tendant à l'obtention d'une aide financière de la Commune au titre de l'année 2019,

Vu le budget de l'exercice,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer aux clubs sportifs Courneuvien figurant au tableau ci-après une subvention complémentaire pour un montant global de 52 500 € répartis comme suit :

NOM DU CLUB	SPORT	MONTANT
Baskets Club Courneuvien -La Courneuve	Basket	13.000€
Flash -La Courneuve	Football Américain	12.000€
Association Sportive Cournevienne - La Courneuve	Football	20.000€
Judo Club 7 Courneuvien	Judo	1 000€
ESCS - Volley	Volley	1 000€
Ring Courneuvien	Boxe anglaise	1 500€
Rugby Club Courneuvien	Rugby	1 000€
Génération Taekwondo Académie 93	Taekwondo	1 500€
Gym Form Force	Musculation	1 000€
Vo So Long	Vo-viêtname	500€

ARTICLE 2 : Décide d'attribuer au club sportif Courneuvien figurant au tableau ci-après une subvention de fonctionnement pour un montant global de 950€

NOM DU CLUB	SPORT	MONTANT
APACHE	Escalade	950€

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document, toute convention ou tout acte permettant la mise en œuvre et le versement des dites subventions.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 OCTOBRE 2019

